

DÉPARTEMENT DE L'YONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE BUSSY en OTHE

NOMBRE DE MEMBRES			
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibé- ration	Qui ont pris part au vote
15	15	11	15

Séance du 10 septembre

L'an deux mil vingt-six, le 10 septembre

Date de convocation : 04 septembre 2026

Date d'affichage : 04 septembre 2026

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Evelyne TRESCARTES, Maire.

Les membres du Conseil Municipal présents : C. COUPLET – C. TAHALY – C. GUILLAUME - A. VEDOVATI – M. REVEILLE – C. RATIVEAU – R. GUILLIN – E. BARRE – I. LEPRUN – A. BRONISEL

Absents ayant donné pouvoir : C. BRONISEL à C. COUPLET, M. BOURDIGUEL à E. TRESCARTES, M. MOJAISKY à R. GUILLIN, M. FRERY à C. GUILLAUME

Secrétaire : A. VEDOVATI

TOTEM : BAIL PORTANT MISE A DISPOSITION D'EMPLACEMENTS POUR L'ACCUEIL D'INFRASTRUCTURES TELEPHONIQUES

Vu les dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le bail signé le 23 avril 2015 et son premier avenant le 11 mars 2019 entre la commune de Bussy-en-Othe représenté par son maire en exercice et la société Orange pour une durée de 12 ans démarrant à compter du 23 avril 2015.

Vu le courrier de révocation de la convention de mise à disposition de parcelles entre la société Valocôme et la commune de BUSSY EN OTHE envoyé avec A.R. en date du 19 décembre 2024, résiliant les conventions de mise à disposition pour les antennes se situant à La Ramée et l'autre Bois des Centaines sur la commune de Bussy-en-Othe.

Vu le courrier en date du 19 novembre 2025 confirmant la résiliation de la convention relative à l'antenne de La Ramée et en aucun cas celle du Bois des Centaines. Un nouveau courrier de révocation a été envoyé le 27 juillet 2026 demandant à la société Valocôme de bien prendre en compte le courrier de résiliation du 19 décembre 2024 concernant également l'antenne du Bois des Centaines.

Vu l'absence de toute occupation du tènement par la société Valocôme.

Considérant que les conventions ne contiennent pas d'annexe permettant de déterminer le volume de la parcelle occupée ou même l'objet de l'occupation rendant impossible la détermination précise de leur objet.

Considérant l'ensemble des courriers envoyé par la commune à la société Valocôme. Courrier de résiliation envoyé par la commune de BUSSY EN OTHE le 19 décembre 2024 et le courrier confirmant

la résiliation reçue le 19 novembre 2025, puis le courrier de révocation et les conventions en question sont donc affectées d'une cause de nullité qui est

Envoyé en préfecture le 16/09/2026
Reçu en préfecture le 16/09/2026
Publié le 27/09/2026
ID : 089-218900595-20260910-2026_53-DE

Considérant qu'il y a lieu d'établir un bail pour une infrastructure de télécommunication avec la société TOTEM France SAS afin de tenir compte des évolutions intervenues dans l'identification de l'exploitant et dans les données administratives associées. Cette démarche fait suite au transfert d'actifs d'Orange vers TOTEM France SAS, société désormais en charge de l'exploitation et de la gestion des infrastructures concernées,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1 : De recontractualiser un bail pour une infrastructure de télécommunication, située Bois des Centaines avec la société TOTEM France SAS sur la parcelle A 552.

ARTICLE 2 : d'autoriser Mme le Maire à signer ledit bail.

ARTICLE 3 : Le bail est conclu à compter du 23 avril 2026.

ARTICLE 4 : Concernant l'antenne située Bois des Centaines, le loyer annuel est de 3 200 euros nets avec une augmentation annuelle de 1% pour une durée de 12 ans.

ARTICLE 5 : Cette décision sera transmise à la société TOTEM France SAS, pour notification.

ARTICLE 6 : Ampliation de la présente décision sera adressée au service de gestion comptable de Joigny,

ARTICLE 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de séance
André VEDOVATI



Le Maire
Evelyne TRESCARTES

